

Assurance de Protection Juridique

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : JURIDICA – Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances –

Siren : 572 079 150

Produit : CAPRELE PROTECTION JURIDIQUE



Juridica

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance de protection juridique permet la fourniture des services de conseil à l'assuré ou d'assistance et la prise en charge par l'assureur des frais de procédure de l'assuré en cas de différend ou de litige opposant celui-ci à des tiers. Les types de litiges garantis sont définis au contrat. Cette assurance peut être proposée dans un contrat autonome ou en garantie accessoire, limitée ou non à un domaine particulier, dans un autre contrat d'assurance.

Le contrat CAPRELE PROTECTION JURIDIQUE s'adresse aux cuisinistes souhaitant être couverts dans le cadre de leur activité professionnelle.



Qu'est-ce qui est assuré ?

GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

Prévention juridique

- ✓ Information juridique par téléphone dans tous les domaines du droit français et monégasque liés à votre activité professionnelle garantie.

Gestion des litiges et prise en charge financière

- ✓ Aide à la résolution amiable et judiciaire de vos litiges dans les domaines suivants :
 - Protection commerciale : clients (dont médiation de la consommation), fournisseurs et concurrents.
 - Protection des locaux professionnels ;
 - Protection en cas de conflit individuel avec un salarié ;
 - Protection fiscale ;
 - Protection sociale, de prévoyance ou de retraite ;
 - Protection pénale et disciplinaire ;
 - Recouvrement des créances professionnelles ;
 - Protection administrative.

Prise en charge

- ✓ Prise en charge des frais des différents intervenants (avocats, huissiers, expert...) **en application des montants spécifiques prévus au contrat et à hauteur de 20 000 € HT maximum par litige (cf. pages 2, 4 et 7 de la Notice d'information valant Conditions Générales).**

Les garanties précédées d'une ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- * Les entités juridiques situées à l'étranger.
- * Les sociétés « holding ».
- * Les sociétés ayant un chiffre d'affaires supérieur à 5 millions d'euros.
- * Les sociétés employant plus de 10 salariés.
- * Les sociétés n'exerçant pas l'activité professionnelle principale de cuisiniste.
- * Les activités pour lesquelles vous n'avez pas souscrit de garantie de Responsabilité Civile.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

Gestion des litiges

- Nous ne garantissons pas les litiges résultant :
- ! D'une poursuite pour dol, délit intentionnel au sens du Code pénal ou les crimes ;
 - ! Les litiges nés antérieurement à la souscription du contrat ;
 - ! De votre opposition avec l'intermédiaire d'assurance ou avec d'autres assurés ;
 - ! De la qualité de propriétaire de biens immobiliers que vous donnez en location ;
 - ! D'opération de construction sur vos locaux professionnels (travaux supérieurs à 4 000 € HT hors fournitures ou 7 000 € HT fournitures comprises) ;
 - ! D'une problématique de propriété intellectuelle ;
 - ! D'un conflit collectif du travail ;
 - ! De l'ouverture d'une sauvegarde, d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire ;
 - ! D'aval ou cautionnement, de l'achat, la détention et la cession de parts sociales ou de valeurs mobilières ;
 - ! D'un contrôle URSSAF sur pièces, à la reconstitution de comptabilité, aux droits de douanes et d'enregistrement ;
 - ! D'une procédure de rétablissement personnel, de la mise en place à votre profit d'une procédure de sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire ;
 - ! D'une infraction aux règles de stationnement, conduite sous l'emprise de l'alcool, délit de fuite, refus d'obtempérer, usage de substances, défaut de permis de conduire ou d'assurance, dépassement de plus de 40 km/h de la vitesse autorisée ;
 - ! D'une usurpation d'identité, d'une atteinte à l'e-réputation et d'un piratage informatique.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Aucune garantie de responsabilité civile ne doit être susceptible d'assurer la défense de vos intérêts pour le litige considéré ;
- ! Les intérêts en jeu doivent être supérieurs à 250 € HT en cas de litige (500 € HT pour la garantie recouvrement des créances professionnelles) ;
- ! Délai de carence de 3 mois applicable en droit social/URSSAF, fiscal ;
- ! Le nombre d'intervention est limité à deux litiges par années d'assurance pour les garanties Médiation de la consommation et Recouvrement des créances professionnelles.



Où suis-je couvert?

- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus en France et à Monaco ;
- ✓ La garantie est acquise pour les litiges survenus dans un État membre de l'Union européenne au 1^{er} janvier 2019, Andorre, Liechtenstein, Norvège, Saint-Marin, Suisse et Vatican si vous êtes domiciliés depuis moins de trois mois consécutifs dans l'un de ces pays.



Quelles sont mes obligations ?

Le non-respect des obligations peut entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, la suspension de garantie.

A la souscription du contrat

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur et son distributeur, fournir les pièces demandées et régler la cotisation indiquée sur le contrat.

En cours de contrat

Déclarer tout changement modifiant les déclarations faites à la souscription.

En cas de sinistre

Déclarer un litige dès que vous en avez connaissance et communiquer à l'assureur les pièces nécessaires à l'instruction du dossier.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables dans les délais précisés dans la documentation contractuelle. Le paiement peut s'effectuer mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement.

Le moyen de paiement est choisi à la souscription par l'assuré : TIP SEPA, virement ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Votre contrat prend effet à la date précisée au Bulletin de souscription valant Conditions Particulières. Il est conclu pour une durée d'un an renouvelable et est reconduit pour une nouvelle période annuelle sauf résiliation, par l'assuré ou l'assureur, dans les conditions prévues au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée par lettre recommandée dans les cas et conditions prévus au contrat, et notamment :

- chaque année, lors de l'échéance annuelle du contrat ;
- en cas de modification de votre cotisation (hors conséquence du jeu de l'indice) ;
- ou en cas de modification de votre situation.